

Système de gestion environnementale

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE CERTIFIÉ



Le Syndicat
des producteurs de bois
de la Gaspésie

Guide du propriétaire certifié

No de document: INS-04-01

Version: 2.0

Date: Février 2021



Guide du propriétaire certifié

INS-04-01, Version 2.0, Février 2021

Ce guide a été réalisé par :



172, boul. Perron Est

New Richmond (Québec) G0C 2B0

Téléphone: 418 392-7724

Télécopieur: 418 392-7531

Sans frais: 1 877 392-7724

Courriel: spbg@upa.qc.ca

Site Internet : spfgaspesie.com

Coordination : Olivier Coté

Rédaction : Jean Bourque

Collaboration : Rébecca A. Landry Camille Bonhomme

Katherine Court Guylaine Fournier

Rémy LeBlanc Gaston Miousse

Marc-André Rhéaume

La réalisation de ce guide est rendue possible grâce à la participation financière de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Iles et de l'Association forestière de la Gaspésie.



Crédit photo page couverture (original en forêt): Sarah Lacroix, photographe

Table des matières

Avant-propos	5
1) Certification forestière	6
Exigences	6
Règles de fonctionnement	9
Chaîne de traçabilité et transport du bois	10
2) Exigences et références relatives à la santé et sécurité au travail en forêt	11
Propriétaire qui engage un entrepreneur forestier	12
Organisation des premiers secours en forêt	13
Trousse de premiers soins	13
Procédure pour travailleur isolé	14
3) Gestion des matières dangereuses et résiduelles	15
Gestion des fuites	15
Trousse de déversement	15
Disposition des matières résiduelles	16
Aide-mémoire du Protocole de déversement	17
4) Procédure à suivre en cas de présence d'activités illicites	18
Votre lot à bois est-il à l'abri des activités interdites?	18
Comment prévenir?	18
Que faire si j'observe un événement de ce type?	19
5) Éléments de biodiversité	20
Stratégie d'aménagement des coupes commerciales	20
Aide-mémoire pour l'observation visuelle et l'identification des quatre catégories de structure résiduelle	22

Table des matières (suite)

6) Protection du sol	23
Définition d'orniérage	23
Planification dans la réduction de l'orniérage	24
Résumé des consignes pour prévenir l'orniérage	25
7) Protection de l'eau	26
Maintien de la qualité de l'eau	26
Impact de la voirie forestière sur la qualité de l'eau	27
Conseils sur la voirie forestière	28
8) Habitat du poisson	30
9) Sites sensibles	31
Milieus humides	32
Forêts anciennes	33
Recommandations pour les peuplements rares	34
10) Références relatives aux espèces menacées ou vulnérables	35
Espèces floristiques en situation précaire associée aux milieux forestiers gaspésiens	35
Espèces fauniques en situation précaire associées aux milieux forestiers gaspésiens	35
11) Références relatives aux lois et aux règlements en fonction des catégories d'activités	37
Annexes	38
Formulaire de motifs d'observation	39
Formulaire de déclaration de déversement	41
Formulaire travailleur isolé	42
Formulaire d'évaluation de chantier	43
Contenu minimum de la trousse pour un véhicule	45
Notes	46

Avant-propos

La Fédération des producteurs forestiers du Québec, le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) et le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec ont uni leurs efforts pour créer l'organisme Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ) afin de favoriser la certification des activités d'aménagement forestier dans les boisés privés. Les régions de la Gaspésie, de la Montérégie et de l'Estrie sont parmi les précurseurs dans la certification des forêts privées du Québec.

Le regroupement des propriétaires et de leurs conseillers forestiers a nécessité l'implication de dix groupements et conseillers forestiers. Il regroupe plus de 2 500 propriétaires de boisés, la Forêt communautaire Hereford, les grandes propriétés privées de Gestion La Madeleine Inc. et La pourvoirie des Trois Couronnes ainsi que les Terres publiques intramunicipales (TPI) des MRC Avignon, Bonaventure, La Côte-de-Gaspé et Le Rocher-Percé.

Les propriétaires et les MRC qui participent retirent une grande fierté de démontrer que la gestion de leurs boisés répond aux plus hauts standards environnementaux. L'initiative supporte également l'industrie forestière régionale car la certification permet aux consommateurs de reconnaître les produits forestiers issus de pratiques respectant des normes d'aménagement durable.

En support au propriétaire forestier, FPCQ rend disponible le guide du propriétaire certifié qui résume les règles de fonctionnement, les exigences relatives à la santé et sécurité au travail, la gestion des matières dangereuses et résiduelles, l'aménagement en respect de la certification, les mesures de protection pour la conservation des espèces floristiques et fauniques menacées ou vulnérables, etc.

Pour plus de détails sur la norme d'aménagement forestier, consultez le site internet de FSC® Canada à l'adresse suivante : <https://ca.fsc.org/fr-ca/fsc-certification/forest-management-certification>. En tout temps, vous pouvez contacter le SPBG pour toute question relative à la certification forestière.

FPCQ est un organisme provincial créé afin de favoriser la certification forestière des boisés privés. L'organisme détient un certificat de groupe pour les activités d'aménagement forestier et de chaîne de traçabilité selon le Forest Stewardship Council® (FSC), certificat numéro FSC-C015405, d'une superficie forestière de près de 200 000 hectares en Estrie, en Montérégie et en Gaspésie.

1) Certification forestière

Exigences

Les exigences de la certification forestière sont nombreuses et touchent à plusieurs aspects de la foresterie. En plus de détenir un plan d'aménagement forestier valide, le propriétaire qui réalise des travaux lui-même et qui désire certifier sa propriété doit aménager son boisé selon des pratiques forestières qui respectent les aspects suivants :

- . Respect des lois et règlements relatifs à l'abattage d'arbres (certificat d'autorisation, protection bande riveraine, chemin public, boisé voisin, pente forte, érablière, etc.);
- . Santé et Sécurité en forêt (porter les équipements de sécurité, méthode de travail sécuritaire);
- . Protection de l'environnement (maintien de la qualité de l'eau, contrôle de l'érosion, protection des espèces à statut particulier, gestion des fuites d'huile, machinerie forestière en ordre, etc.);
- . Amélioration du boisé (respect du plan d'aménagement, optimisation de la récolte forestière, protection des arbres résiduels et de la régénération);
- . Entretien du bon voisinage (ligne de lot, servitude, impacts des opérations forestières, autre utilisateur de la forêt, etc.);
- . Maintien d'attributs écologiques et fauniques lors des opérations forestières (chicots, arbres fauniques, arbres vétérans, arbres fruitiers, amoncellement de débris ligneux, îlots de jeunes forêts, trouées, détourage de tige élite);
- . Suivi de la santé et croissance de sa forêt ainsi que des mesures de protection des espèces. Cela veut dire de prévoir les impacts négatifs éventuels des activités forestières pour changer les méthodes dès que ceux-ci sont détectés.

Un propriétaire qui respecte ces lignes de conduite et responsabilités a l'opportunité d'adhérer à la certification forestière. Un propriétaire forestier engagé dans l'atteinte des objectifs de l'aménagement forestier responsable est une priorité car il va contribuer au maintien du certificat de groupe FSC-C015405 de **Forêts privées certifiées du Québec (FPCQ)**.

Audit de surveillance annuel indépendant

Une firme indépendante et accréditée réalise annuellement un audit de surveillance sur la conformité des pratiques des propriétaires et gestionnaires et le système de gestion forestier et environnemental de FPCQ. De plus, un audit interne annuel réalisé par le SPBG assure un suivi régulier de l'ensemble des activités du certificat de groupe de FPCQ et des intervenants, visant une amélioration continue des façons de faire.

Gestion forestière

Le propriétaire doit, une fois par année, déclarer au SPBG les travaux qu'il a réalisés sur sa propriété. Il doit également s'assurer que son plan d'aménagement forestier (PAF) est en vigueur et qu'il a les autorisations requises (permis d'abattage, construction de ponceau, coupe dans une érablière, etc.) lesquelles sont délivrées par la MRC, la municipalité ou différents ministères. Avant de réaliser des travaux forestiers, le propriétaire doit communiquer avec son conseiller forestier pour évaluer l'impact des travaux sur l'environnement et pour discuter des possibilités de mise en marché. Par la suite, la surveillance des activités forestières par le conseiller sera basée sur la notion de risque en fonction de la superficie de coupe et de l'intensité des travaux. Par exemple, il y a un risque élevé lors de l'utilisation de la scie mécanique. Cela nécessite une formation et le port d'équipement de sécurité et ce, indépendamment de la superficie et de l'intensité des travaux. Par ailleurs, lorsqu'il est question d'habitat faunique, les impacts lors de travaux sylvicoles de faible intensité sur petite superficie sont généralement moindres que lors de travaux de plus grande intensité, sur grande superficie. Il est à noter que les propriétaires sont encouragés à avoir recours à des entrepreneurs forestiers qualifiés pour l'exécution de travaux forestiers.

Requête d'action corrective

Lorsque des non-conformités sont soulevées lors d'audit de surveillance, c'est FPCQ et les conseillers forestiers qui doivent mettre en œuvre des actions correctives en collaboration avec le propriétaire forestier. Les correctifs réalisés doivent prouver leur conformité avec la ou les exigences de la norme et des méthodes pour en éviter la récurrence doivent être développées. Dans le cas d'un certificat de groupe, pour qu'une non-conformité soit émise, elle doit être systématique à l'ensemble des opérations du groupe et provenir de la même cause racine.

Comment devient-on un propriétaire certifié ?

Un propriétaire forestier qui veut adhérer au certificat de groupe de FPCQ peut communiquer avec le SPBG pour indiquer son intention et compléter une demande d'adhésion. Lorsque les pratiques forestières du propriétaire ne sont pas connues, une visite de sa propriété sera nécessaire pour déterminer son éligibilité. **Comme il s'agit d'une démarche volontaire, le propriétaire peut mettre fin à l'entente qu'il a signée à tout moment.** Le propriétaire qui se retire du programme ne pourra pas y adhérer de nouveau pour la période restant du certificat.

Quels sont les avantages ?

Outre le maintien de l'accès aux marchés et une meilleure application des saines pratiques d'intervention forestières, différents avantages sont offerts aux propriétaires certifiés dont un crédit par le biais du programme de remboursement des taxes foncières (PRFT) de 3 \$ par hectare certifié. Pour un lot boisé de 100 acres (40 hectares) ce crédit correspond à 120 \$ annuellement. Pour l'application du PRFT, le propriétaire peut consulter son conseiller forestier.

Bénéfices

Les efforts supplémentaires requis par la démarche sont largement compensés par les avantages découlant de l'adoption de la certification FSC.

Premièrement, l'image et la reconnaissance offertes par le logo FSC, mondialement reconnu comme étant un symbole de bonnes pratiques forestières, sont un fierté indéniable pour les propriétaires certifiés. Avec ce symbole, il est facilement possible de démontrer au grand public que l'exploitation de la forêt certifiée est faite de façon responsable, écologique, socialement acceptable et économiquement profitable pour l'exploitant, mais aussi pour sa communauté.

De plus, la certification forestière :

- . Encourage le maintien/l'amélioration des espèces fauniques et floristiques en danger ou en voie de l'être;
- . Cherche à obtenir de la stabilité et de bonnes conditions de travail pour les travailleurs forestiers;
- . Réduit les impacts environnementaux des opérations forestières;
- . Encourage la rigueur, la santé et sécurité et tend à diminuer le gaspillage de la ressource forestière afin de pouvoir bénéficier de la forêt de façon durable;
- . Permet l'accès aux marchés qui requièrent du bois certifié;
- . Aide à rassurer le consommateur et il oriente donc plus souvent son choix sur des compagnies certifiées, étant de plus en plus sensibilisé aux problématiques environnementales.

Y a-t-il des frais pour se certifier ?

Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie réclame une contribution de 2,00\$/hectare à titre de frais d'inscription à la certification. D'autres coûts associés au fonctionnement du programme de certification du SPBG sont couverts par des contributions versées par les industriels de même que par une partie des prélevés retenus sur le bois livré. Lors du transfert d'une propriété déjà certifiée à un nouveau propriétaire, les coûts d'adhésion ne sont pas requis une seconde fois.

Règles de fonctionnement :

Responsabilités du propriétaire forestier

- . La certification est libre et sur une base volontaire ; tout propriétaire désirant y adhérer doit avoir signifié son intention d'en faire partie ou non. Il doit, pour y adhérer, s'engager à en respecter les principes;
- . Lors de la vente de la propriété, la superficie certifiée cesse de l'être. Le nouveau propriétaire peut obtenir la certification s'il en fait la demande et s'il respecte les exigences prévues;
- . Le propriétaire doit communiquer à son conseiller forestier tout changement survenu à ses propriétés forestières, que ce soit par rapport à la superficie détenue ou à un changement de vocation de parcelles à des fins autres que forestières;
- . Le propriétaire doit maintenir son plan d'aménagement forestier ainsi que son statut de producteur forestier valides;
- . Le propriétaire doit maintenir son droit d'occupation et identifier clairement les limites de sa propriété;
- . Le **propriétaire** limite l'accès à sa propriété par un moyen physique pour éviter la tenue d'activités illicites;
- . Une fois par année, le propriétaire doit déclarer au SPBG les volumes de bois commercialisés ainsi que les activités forestières ayant eu lieu sur la propriété;
- . Le propriétaire permet aux auditeurs du registraire et au personnel responsable de la certification d'accéder, au besoin, à sa propriété pour vérifier les pratiques forestières;
- . Le propriétaire doit prévenir son conseiller forestier de tous travaux qu'il réalisera pouvant avoir un impact auprès des voisins ou d'autres acteurs du milieu;
- . Lorsqu'un manquement aux normes de certification est noté chez un propriétaire, un avis de non-conformité lui est adressé. Le propriétaire doit alors apporter les mesures correctives appropriées dans les délais prescrits ;
- . Après plusieurs avis de non-conformité ou après un manquement grave, le SPBG peut exclure un propriétaire de la certification forestière. L'exclusion lui est notifiée par écrit. Le propriétaire a alors 30 jours pour contester l'exclusion et faire valoir son point de vue;
- . Un propriétaire qui se retire de la certification ou qui en est exclu, le demeure au minimum pour la durée restante de l'enregistrement du certificat.

Chaîne de traçabilité et transport du bois

La chaîne de traçabilité vise essentiellement à démontrer l'origine des bois certifiés. Depuis le chantier d'une propriété certifiée jusqu'à l'usine de transformation, certaines conditions doivent être respectées relativement à l'identification des bois, au chargement et à la documentation qui doit accompagner les livraisons, de sorte qu'au final, le consommateur achète une planche certifiée.

Voici les étapes qui composent la chaîne de traçabilité.

Transport

Le SPBG remet au **transporteur** une liste des lots certifiés. Ainsi, lorsque le transporteur est contacté par le propriétaire ou le conseiller forestier pour effectuer la livraison à une usine de transformation (acheteur), il sait que le bois devra être livré en respectant les consignes de la chaîne de traçabilité.



Attention : lorsque des livraisons comportent deux provenances ou plus, les bois provenant d'une propriété certifiée sont soumis à une procédure spéciale ; ils sont chargés sur une « arime » séparée des bois non certifiés ou sont séparés des bois non certifiés par des longerons, lorsque sur une même arime. Aucun bois provenant de propriétés non certifiées ne doit « contaminer » le bois certifié. La séparation physique des bois permet également de mesurer adéquatement les volumes selon la provenance.

Documentation des livraisons

Toute livraison de bois doit être accompagnée du bordereau de livraison. Toutes les sections du bordereau sont remplies par le transporteur avant la remise du chargement à une usine de transformation. Chaque transporteur possède une liste à jour des lots certifiés afin qu'il puisse inscrire correctement, le cas échéant, le numéro de certificat de groupe. Il est grandement important que la provenance du chargement soit clairement indiquée. Cette information doit permettre d'identifier sans équivoque la propriété en question.

Compilation des bois livrés et transfert d'information

Après livraison de bois certifié, les usines et le SPBG échangent données et rapports afin de compiler comme il se doit toutes les transactions relatives à des bois certifiés.

La chaîne de traçabilité est ce qui permet, de la forêt au magasin, de savoir qu'un arbre a été récolté en honorant les normes d'aménagement forestier responsable et que cela a été fait en étant bénéfique aux communautés locales tout en respectant l'environnement.

2) Exigences et références relatives à la santé et sécurité au travail en forêt

Cette section indique les exigences que toute personne devrait respecter lors de la réalisation de travaux en forêt.

Diminuer les risques

- 1) Maintenir à jour les formations de secourisme et d'abattage d'arbres
- 2) Évaluer les risques d'accident, les communications fonctionnelles disponibles et le temps de réponse des services d'urgence
- 3) Rendre disponible en tout temps une trousse de premiers soins à jour et à proximité des travailleurs
- 4) Compléter la procédure de travailleur isolé si vous travaillez seul en forêt (voir FOR-07-01 en Annexe)

Porter les EPI

- 1) Casque
- 2) Écran facial ou lunettes de protection
- 3) Protecteurs auditifs
- 4) Gants de protection
- 5) Pantalons ou jambières de protection
- 6) Bottes de sécurité
- 7) Pansement compressif
- 8) Extincteur à poudre
- 9) Moyen de communication (cellulaire, radio portative, dispositif *SPOT*)

Normes et machinerie forestière / Propriétaire-producteur

Comme propriétaire engagé dans la certification forestière, il faut retrouver sur votre machinerie forestière les éléments suivants :

- 1) Trousse partielle de contrôle de déversement d'huile composée de dix (10) couches absorbantes hydrophobes, trois (3) sacs de plastique et un (1) tube d'époxy;
- 2) Trousse de premiers soins à jour et proche du lieu de travail;

Lors de la visite de chantier sur votre propriété, le port d'un casque de sécurité et d'un dossard ou veste de couleur haute visibilité est recommandé (garder une distance d'au moins 100m de la machinerie forestière en action).

Propriétaire qui engage un entrepreneur forestier

Dans le cas où vous faites affaire avec un entrepreneur, il est recommandé de **mettre par écrit l'entente** convenue avec lui. Il sera important de préciser l'objet des travaux, la rémunération prévue, les risques associés aux opérations et les responsabilités que vous prenez à l'intérieur du contrat. Cela pourra vous éviter des conflits avec celui-ci, que ce soit au sujet de la rémunération ou encore s'il lui arrivait de se blesser.

Dans le cas contraire, il se pourrait bien, comme on l'a vu dans plusieurs causes, que la famille du travailleur vous poursuive en justice advenant le cas où il se blesserait ou même mourrait en effectuant le travail. Prenez les précautions qui s'imposent. Cela vous semblera peut-être plus lourd comme procédure au départ mais assurera votre protection.

Normes et machinerie forestière / Propriétaire qui engage un entrepreneur

- 1) Machinerie forestière en ordre;
- 2) Extincteur entretenu mensuellement et avec preuve de vérification annuelle;
- 3) Extincteur de 2 kg (5Lbs) dans les débusqueuses, les transporteurs;
- 4) Extincteur de 4 kg (8.8Lbs) dans les machines servant au tronçonnage, au chargement ou au déchargement du bois;
- 5) Extincteur de 9 kg (20Lbs) dans les abatteuses, les ébrancheuses et les autres engins multifonctionnels;
- 6) Trousse de premiers soins à jour dans la machine;
- 7) Trousse partielle de contrôle de déversement d'huile composée de dix (10) couches absorbantes hydrophobes, de trois (3) sacs de plastique et un (1) tube d'époxy;
- 8) Trousse de première intervention avec une capacité d'adsorption de neuf (9) gallons d'huile dans le camion de service.

Organisation des premiers secours en forêt

Comment réagir en situation d'urgence médicale

Si quelqu'un autour de vous subit un malaise ou une blessure, enclenchez la procédure suivante :

Appeler le 911

Évaluation de la situation

- Y a-t-il des risques possibles autour de vous et de la personne touchée (électrocution, intoxication, brûlures, etc.)?
- S'il y a un risque, essayez de le contrôler ou d'appeler les gens qui pourraient contrôler la situation (dans le cas d'un feu, appelez les pompiers);
- S'il n'y a pas de risque, vous pouvez intervenir auprès de la victime.

Méthode d'intervention : Référez-vous au guide de premiers secours contenus dans votre trousse

Aussi, rappelez-vous la procédure suivante, qui priorise les actions que vous devez entreprendre :



L'ABC

L : L'état des lieux, observer la sécurité ;

' : Apostropher la victime, vérification de l'état de conscience ; Appeler les secours

A : Airway, libération des voies aériennes ;

B : Breathing, ventilation pulmonaire ;

C : Circulation, circulation sanguine ;

Si vous êtes plusieurs sur le site, envoyez quelqu'un au-devant des secours afin qu'ils puissent être mieux guidés et ainsi arriver plus tôt sur le site.

Trousse de premiers soins

Il est essentiel que vous ayez en tout temps, à proximité de l'endroit où vous travaillez, une trousse* de premiers soins contenant un minimum de matériel. Cette trousse permettra de soigner une blessure mineure pour ainsi retourner au travail sans devoir regagner la maison ou encore, de gagner un temps précieux en limitant les dégâts pendant que vous vous rendez ou qu'un collègue vous conduit rapidement vers le centre de santé le plus près de chez vous.

**Dans tous les cas, vous serez heureux
d'avoir eu avec vous cette trousse !**

* Voir Contenu minimum de la trousse pour un véhicule en Annexe

Procédure pour travailleur isolé

Tout d'abord, lorsque vous prévoyez quelque activité que ce soit en forêt, il est très important que vous informiez quelqu'un de votre sortie. Comme le démontrent de trop nombreux exemples, il arrive de temps à autre qu'un travailleur ou un propriétaire soit retrouvé en forêt de nombreuses heures à la suite d'un accident. Souvent, la victime est retrouvée complètement déshydratée et souffrant de ses blessures, mais parfois, le délai pour la retrouver est tel que la victime ne survit pas à son accident. (Voir le Formulaire travailleur isolé en Annexe.)

Voici les informations importantes que doivent avoir les personnes qui partiront, le cas échéant, à votre recherche, si vous n'êtes pas rentré à temps. Assurez-vous que, si votre lot n'est accessible qu'en véhicule tout-terrain, la personne désignée possède les moyens d'aller vous rejoindre (ou connaisse quelqu'un qui puisse y aller à sa place).

1. Informez au moins une personne quand vous partez en forêt;
2. Précisez l'endroit où vous vous trouverez;
3. Faites savoir le moment prévu de votre retour;
4. Ayez avec vous un moyen de communication : Cellulaire, téléphone satellite, radio FM, dispositif SPOT.

En faisant cela, vous pourriez bien vous sauver la vie !



3) Gestion des matières dangereuses et résiduelles

Dans le cadre de ses activités forestières, le propriétaire doit disposer des matières *dange-reuses* résiduelles (MDR) de façon adéquate, sans danger pour l'environnement.

Gestion des fuites

- . Une machinerie forestière qui commence un nouveau chantier de coupe doit être en ordre et ne présenter aucune fuite d'huile hydraulique ;
- . Un entretien préventif est réalisé pour limiter les fuites en provenance des cylindres hy-drauliques ;
- . Les fuites d'huile à la suite d'un bris hydraulique doivent être récupérées et disposées adéquatement ;
- . Les techniques utilisées pour que le remplissage de carburant de la machinerie forestière soit et reste étanche après utilisation (bouchon sur le pistolet de remplissage) doivent être conformes;

Ne laissez jamais une machine sans surveillance pendant le remplissage

- . Nettoyez les pistolets graisseurs et les filtres à l'huile avec des feuilles absorbantes et disposez-en conformément aux règlements locaux;
- . Dès qu'une fuite est constatée, un plan d'action doit être mis en place pour corriger la si-tuation sans délai ;
- . Laisser une fuite se maintenir sans plan d'action correctif est considéré comme une non-conformité ;
- . Compléter une fiche « *Déclaration de déversement* » FOR-016-02 (Pour obtenir le formu-laire, contactez au besoin le SPBG au 418 392-7724 #212).

Trousse de déversement

Tout déversement pouvant être néfaste pour l'environnement doit être récupéré le plus rapi-dement possible. Pour s'en assurer, toute machinerie œuvrant en forêt doit être munie d'une trousse d'absorbants, en cas de déversement, d'au minimum :

- . 1 Tube époxy;
- . 2 Boudins et 5 Couches absorbantes hydrophobes et 3 sacs de plastique **OU** 10 couches absorbantes hydrophobes et 3 sacs de plastique.

Cette trousse doit être adaptée au type et au volume de contaminants que l'on retrouve sur votre engin forestier

Disposition des matières résiduelles

Chaque intervenant doit faire preuve de diligence raisonnable, soit : agir sans délai, faire preuve de transparence, appliquer la procédure, etc. Nous pouvons aider à accroître la confiance générale de la population envers l'intégrité environnementale des opérations forestières... et éviter des poursuites! L'intervenant doit disposer adéquatement des MDR à la suite d'un déversement. Pour plus de détails, les intervenants peuvent se référer au site de récupération des huiles, des contenants d'huile et des filtres à huile sur le site de la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) à l'adresse suivante : www.soghu.com. Vous pourrez également y trouver les endroits où il est possible de se départir de ces MDR dans votre secteur.

Communiquer la situation

Toute situation d'urgence environnementale doit être communiquée aux autorités compétentes, **sans délai** (Art. 21 de la Loi sur la qualité de l'environnement).

Lors d'une **situation d'urgence majeure** en forêt, communiquez avec :

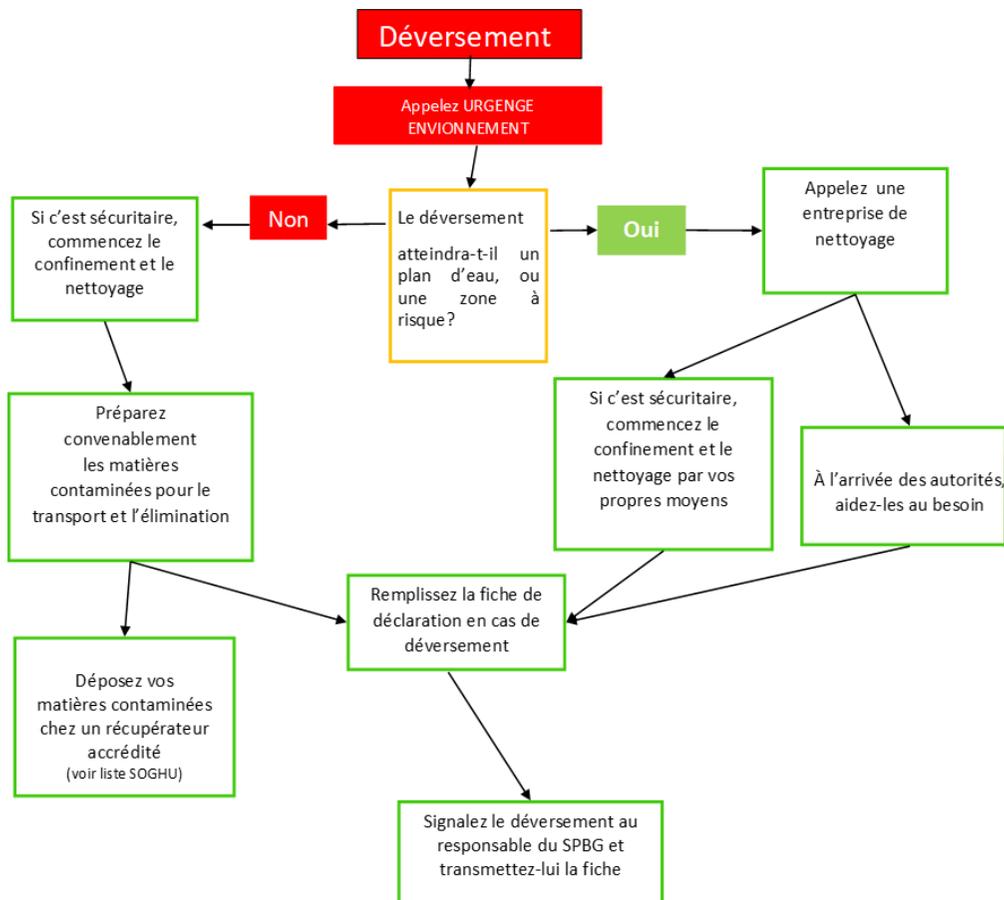
- . Urgence-Environnement 1 866 694-5454
- . Les services d'urgence de la municipalité * 911 *
- . **LEBLANC ENVIRONNEMENT** 418 392-7340
OU CAMPOR 418 867-8577
- . Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) :
Jean Bourque 418 392-7724 #212 ou 418 392-4748

RÉSUMÉ EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE

Déversement d'hydrocarbures

1. Identifier la cause du problème;
2. Contacter Urgence-Environnement au 1 866 694-5454;
3. Évaluer la gravité de la situation:
 - a. Déversement d'hydrocarbures sur un chemin forestier;
 - b. Déversement d'hydrocarbures dans un cours d'eau;
4. Contrôler la situation et faire cesser le déversement;
5. Contacter le SPBG pour signaler le déversement;
6. Récupérer la matière dangereuse et enlever toute matière contaminée qui n'est pas nettoyée ou traitée sur place;
7. Apporter les matières dangereuses et résiduelles au site de récupération autorisé pour une prise en charge.

Aide-mémoire du protocole de déversement



COORDONNÉES D'URGENCE

Urgence-Environnement 1 866 694-5454
Les services d'urgence de la municipalité * 911 *
LEBLANC ENVIRONNEMENT 418 392-7340
OU CAMPOR 418 867-8577
Le Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie (SPBG) :
Jean Bourque 418 392-7724 #212 ou 418 392-4748

4) Procédure à suivre en cas de présence d'activités illicites

Pour minimiser l'impact de toute activité illicite qui pourrait avoir lieu sur une propriété certifiée, il est demandé au propriétaire de limiter l'accès à sa propriété par un moyen physique tel une barrière, une chaîne ou autre moyen pour contrôler l'accès à sa propriété. De plus, lorsque le propriétaire prend connaissance d'activités illicites sur sa propriété, il doit en informer les autorités compétentes dans les plus brefs délais.

Votre lot à bois est-il à l'abri des activités interdites?

La norme de certification forestière demande que pour les petites propriétés, des mesures soient en place pour prévenir les activités illégales ou non autorisées.

Pour les lots privés, cela peut comprendre

- . Vol de bois;
- . Vol d'équipement ou vandalisme;
- . Culture de cannabis;
- . Accès non autorisé : campement (« squatteurs »), chasse, pêche, cueillette;
- . Braconnage ou geste allant à l'encontre de la faune ou de ses habitats, tels que:

En période de chasse:

- . Coups de feu en période prohibée ou la nuit;
- . Éclairage pour déceler le gros gibier;
- . Véhicule suspect circulant à basse vitesse la nuit;
- . Personne qui tire sur un gibier à partir d'un véhicule;
- . Personne qui tire à partir de la route.

En période de pêche:

- . Personne qui pêche avant l'ouverture de la saison;
- . Viscères de poissons près d'un plan d'eau en dehors de la saison de la pêche;
- . Personne qui utilise de l'équipement interdit pour capturer le poisson;
- . Personne qui capture une quantité de poisson supérieure à la limite permise.

Comment prévenir?

- . Contrôlez l'accès au lot au moyen d'une barrière cadénassée;
- . Visitez fréquemment votre lot et portez attention aux signes d'entrée non autorisée. Un lot négligé attire davantage les voleurs;
- . Assurez-vous que la ligne de lot soit adéquatement balisée et facile à distinguer. Ayez recours à des services professionnels reconnus s'il y a un doute sur l'arpentage. De plus, si la ligne de lot est mal délimitée, le risque de déborder illégalement depuis votre lot dans la forêt avoisinante (privée ou publique) est accru;

- . Marchez la ligne de lot avec vos voisins afin que les limites soient claires pour tous;
- . Contactez le SPBG (418-392-7724 #212) pour obtenir une copie du document relatif à la formation « *Petit traité de l'arpentage à l'usage des propriétaires* » (frais applicables);
- . Assurez-vous que tout contrat avec un entrepreneur en travaux forestiers comporte un engagement au respect des lignes de lot;
- . Soyez en communication régulière avec vos voisins afin d'être au fait des activités forestières avoisinantes. Si votre lot est attenant à la forêt publique, suivez les consultations annuelles sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (« PAFI-O ») pour voir si des opérations seront adjacentes à votre lot. Si tel est le cas, vous pouvez communiquer avec l'entreprise concernée pour valider la ligne de lot, au besoin.

Que faire si j'observe un événement de ce type?

Si vous êtes témoin d'un acte illégal ou d'une activité suspecte, ne touchez ni ne déplacez aucun objet qui se trouve sur le lieu. Cependant, afin de faciliter la tâche des autorités dans la recherche des contrevenants, faites-leur part des renseignements pertinents à l'infraction que vous avez constatée, tels que :

- . Nature des faits; . Lieu précis;
- . Date; . Heure;
- . Description du ou des individus concernés : grandeur, âge, cheveux, habillement;
- . Autres traits distinctifs (lunettes, tatouage, cicatrice, etc.);
- . Description du véhicule : numéro de plaque, marque, année, couleur, signes distinctifs (accidenté à l'avant, boîte de fibre de verre, autocollants, etc.).

Plus vos renseignements seront exacts et précis, plus les chances de réussite de l'enquête seront élevées. Le délai est aussi très important. Cependant, les agents peuvent quand même enquêter sur des événements constatés il y a plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Veuillez noter que votre signalement demeure confidentiel !

Dépendamment de la nature de l'activité observée, le propriétaire peut déclarer la situation aux coordonnées suivantes :

Pour des **activités de braconnage** ou de **cueillette illégale** (Ex. ail des bois), contactez :

S.O.S Braconnage: 1 800 463-2191

Pour la **culture de marijuana**, contactez :

La Ligne Info-Crime: 1 800 711-1800

La Sûreté du Québec: 1 800 659-4264

Pour d'autres activités criminelles, contactez la **Sûreté du Québec** ou votre **poste de police locale**.

5) Éléments de biodiversité

Ces fiches ont pour objectif de mettre en perspective l'introduction et le maintien d'attributs écologiques et fauniques lors des opérations forestières. **Ces fiches ne s'appliquent pas aux travaux sylvicoles dans les plantations.** Vous trouverez dans ce qui suit des consignes générales qui vous permettront sur le court terme d'introduire des attributs écologiques et fauniques selon l'âge et la structure du peuplement.

Stratégie d'aménagement des coupes commerciales

Coupe partielle (prélèvement inférieur à 40%) ce qui inclut les coupes totales <5 hectares

A l'échelle du projet de coupe

Recrutement de structure résiduelle (futurs chicots, arbres fruitiers) telle que Tremble, Feuillus durs, Pruche, etc. de classe malade +Survie).

Maintien si possible de la structure forestière en densité et hauteur des tiges (arbres vétérans, fauniques, fruitiers, chicots). Ré-tention du bois mort sur pied et des arbres moribonds.

Maintien des branches en forêt

Introduction et **maintien** de la variabilité dans la structure interne du peuplement (bouquet de forte densité, troué, détournement de tige élite).



Figure 1 : Exemple d'obstruction visuelle dans un peuplement

Planifier la rétention/maintien autour de la coupe totale de : péninsule de coupe partielle, d'aire de récolte partielle et de bande de protection établies pour d'autres usages (bande riveraine, milieu humide, etc.) Réaliser une coupe avec un contour allongé et irrégulier.

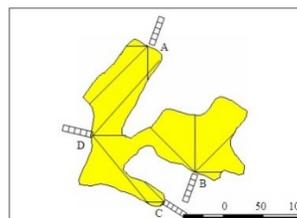


Figure 2 : Exemple de contour irrégulier d'une coupe de régénération

Objectifs d'aménagement :

Dans la majorité des coupes commerciales, ce qui inclut les coupes de récolte finale d'une superficie < 5 ha:

À l'échelle du massif forestier aménagé ou du projet de coupe, planifier la rétention par le maintien de péninsule, d'aire de récolte partielle et de bande de protection établie pour d'autres usages;

Conserver **si présents** à l'intérieur de la rétention un minimum de 10 à 12 chicots, arbres fauniques, arbres vétérans et arbres fruitiers par hectare;

Les structures résiduelles laissées sur pied devront être protégées sur le long terme et ne pourront faire l'objet d'une récolte avant au moins la prochaine rotation.

Seuls les chicots ne présentant pas de risque pour les travailleurs forestiers doivent être conservés.

Coupe de régénération (prélèvement supérieur à 40%) ≥5 hectares

À l'échelle du projet de coupe

À l'échelle du massif forestier aménagé ou du projet de coupe, vous devez démontrer un effort dans la planification de rétention de structure résiduelle tels que : **contour irrégulier des traitements sylvicoles, maintien d'îlots de forêts résiduelles, d'îlots de haute régénération, de péninsule, d'aires de récolte partielle en bordure de la coupe de régénération et de bande de protection établie pour d'autres usages.**

Lors de coupe de régénération (coupe totale-CPRS) l'on ne trouve des îlots de rétention composée de 25 tiges commerciales minimum, **et/ou** de strates de végétation multiple représentative du peuplement initial;

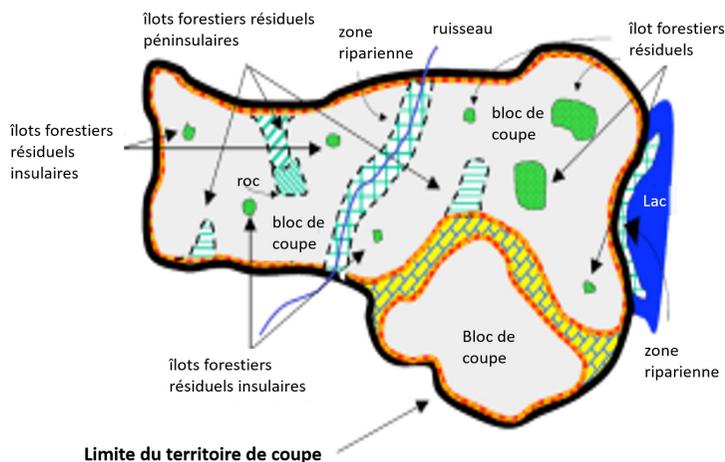
L'on retrouve 1 îlot de rétention / hectare à partir de coupe de régénération de 5,1 ha et plus;

Si possible, la rétention de structure résiduelle est répartie adéquatement sur l'ensemble de l'aire de récolte;

En fonction du scénario sylvicole déterminé par le gestionnaire ou pour des considérations de santé et sécurité des travailleurs, il est possible qu'il y ait moins de 1 îlot par hectare dans certains cas;

Les structures résiduelles laissées sur pied devront être protégées sur le long terme et ne pourront faire l'objet d'une récolte avant au moins la prochaine rotation.

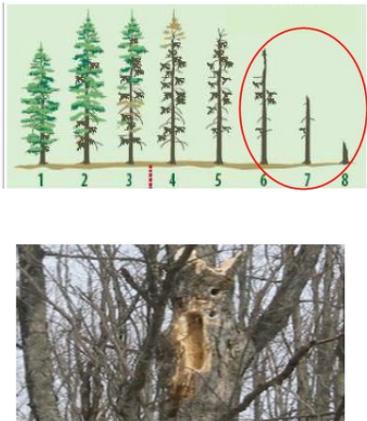
Diagramme accompagnant 6.3.10 concernant la rétention de forêts résiduelles dans un territoire de coupe défini cartographié



Exemple d'une planification de maintien de structure résiduelle lors de coupe de régénération

Aide-mémoire pour l'observation visuelle et l'identification des quatre catégories de structure résiduelle

Exemple: Pour une superficie de coupe partielle de 1 ha, lorsque vous marchez dans votre forêt, arrêtez-vous pour réaliser au moins 4 points d'observation à l'intérieur d'un rayon de 11m (36 pi). Pour se familiariser avec le rayon d'observation, mesurer une distance de 11m à quelques reprises à l'aide d'un *topofil* ou d'un ruban à mesurer à partir du centre du point d'observation. Observer la présence ou l'absence de structure résiduelle de plus de 20 cm de DHP. Ainsi, l'observation de la présence dans deux points d'observation sur 4 d'une tige ayant des critères de structures résiduelles permet d'obtenir 12 ti/ha. (Formule = (2/4) X 25). Note: Répartissez vos points d'observation pour connaître la distribution spatiale des structures résiduelles.

Critères d'observation	Classe d'évaluation (présence/absence)	
<p>Chicots : tiges ou tronc d'arbre morts; entre 20 et 50 cm au DHP et au moins 2 m de hauteur de (classes 6, 7 ou 8)</p> <p>Arbres fauniques : tiges vivante ou morte; entre 20 et 50 cm au DHP, présence de cavité.</p>		
<p>Arbres vétéran : Tige longévive qui constitue l'étage supérieur du peuplement (Pins, épinette, Thuya, Mélèze et Feuillu tolérant; [BOJ, ERS, CHR] entre 20 et 50 cm au DHP</p>		
<p>Arbres fruitiers : Cerisier tardif, Frêne, Hêtre, Bouleau jaune, peuplier faux-tremble, Chêne; entre 20 et 50 cm au DHP</p>		

6) Protection du sol

Lors de la planification et de la réalisation de vos travaux, vous devez vous assurer de minimiser les impacts au sol. Une bonne planification quant à la période de l'année où les travaux de récolte seront réalisés devrait permettre d'atteindre cet objectif. Votre professionnalisme lors de la réalisation des travaux vous permettra de considérer les signes d'impacts significatifs sur l'environnement dans votre prise de décision quant à la poursuite ou à l'arrêt des travaux.

Définition d'orniérage

Une ornière se définit comme une trace dans le **sol minéral** causée par le passage de la machinerie. Pour être considérée comme une ornière, la trace doit mesurer **plus de 4 mètres** (13 pieds) de long et **plus de 20 cm** (8 pouces) de profond.



Exemple de perte de superficies

Impacts des ornières

. Perte de superficies productives (microsites)

L'accumulation d'eau créée par les ornières rend le sol inapte à la croissance des arbres.

. Blessures aux racines des arbres résiduels

Lorsque les pneus ou les chaînes d'une machinerie viennent en contact avec les racines, celles-ci subissent des blessures souvent irréversibles. Les arbres ainsi affaiblis ont une plus faible croissance et sont plus susceptibles aux chablis, aux insectes et aux maladies.



L'importance de dévier l'eau des ornières

. Perturbation de l'écoulement de l'eau

Les ornières empêchent l'écoulement latéral dans le sol et favorisent l'accumulation d'eau en surface.

. Augmentation de l'érosion des sols par ruissellement

Sur les terrains en pente, l'eau de ruissellement est canalisée par les ornières favorisant l'érosion des sols et le transport de sédiments vers les cours d'eau.

Consignes à suivre en cas de site propice à l'orniérage

Planifier de réaliser l'intervention sylvicole en augmentant la capacité portante du sol ; lorsque le taux d'orniérage dépasse 15%, il faut réévaluer les techniques de travail et **respecter la procédure d'arrêt / report des travaux**. Un taux d'orniérage de 15% représente: $375\text{m} \times 4\text{m} = 1\,500\text{ m}^2$ de sentier ornière sur 1 ha de chantier de coupe.

Lorsque des ornières sont créées **sur des terrains en pente, une tranchée doit être faite afin de dévier l'eau de ruissellement à 20 m du cours d'eau** vers des zones de végétation et ainsi éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau.

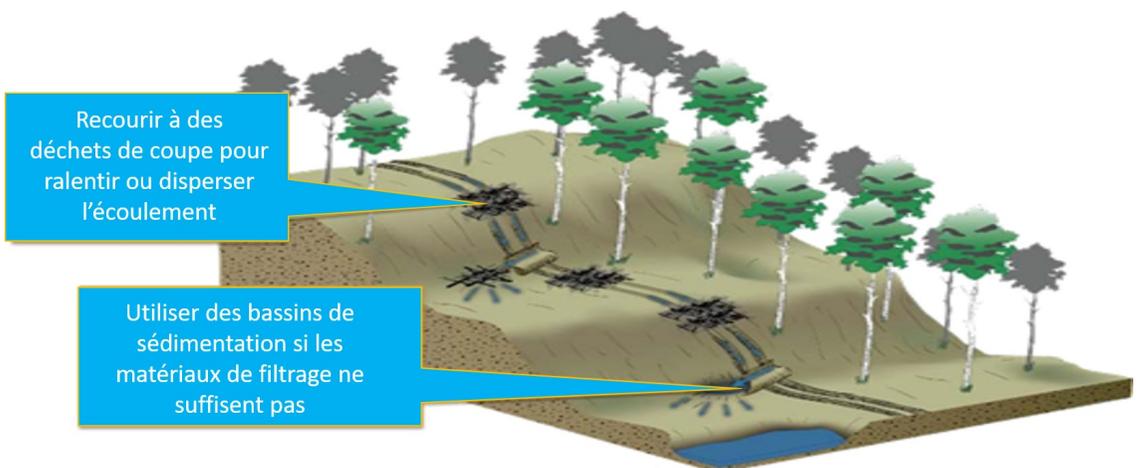
Planification dans la réduction de l'orniérage

Il est important de bien planifier votre débusquage et votre récolte. En explorant un peu le territoire, vous pourrez vous rendre compte des endroits qui semblent plus humides. Ainsi, il vous sera possible de planifier votre débusquage en conséquence, c'est-à-dire en évitant ou en limitant le nombre de passages et en ne laissant pas de piles de bois dans ces milieux. Aussi, il est recommandé **d'augmenter la capacité portante lors de passages sur des sols fragiles** ou d'attendre les périodes de gel pour aller récolter aux endroits humides et sensibles à l'orniérage.



Techniques pour réduire les impacts de la machinerie lourde

- . Utiliser et déposer des branches comme tapis pour faire circuler la machinerie;
- . Utiliser les déchets de coupe pour ralentir l'écoulement de l'eau dans les ornières;
- . Creuser des bassins de sédimentation (pour laisser reposer l'eau afin que le sable et les particules se déposent au fond).



Résumé des consignes pour prévenir l'orniérage

- . Les sols de texture moyenne et fine sont les plus susceptibles à l'orniérage et au compactage une fois mouillés. Ajouter du tapis de branches et de cimes pour augmenter la capacité portante des sols et réduire les risques d'orniérage ;
- . Attention aux conditions climatiques : Reconnaître le moment où la fermeté du sol diminue en raison de changements dans son contenu en eau est la clé pour éviter les dommages au sol, priorisez les secteurs où le sol est moins susceptible d'être gorgé d'eau. Limitez le nombre de passages que vous effectuez avec la machinerie si vous voyez que des ornières se creusent ;
- . Être familier avec le terrain, prendre garde aux dépressions sur le parterre ;
- . En cas de doute, éviter ou se retirer du site sensible et aviser votre contremaître.

Il en coûte moins cher d'éviter les dommages que de les réparer. Parfois les dommages sont impossibles à éviter. Il faut prendre des mesures pour les minimiser. Une opération bien planifiée peut mener à une productivité accrue... et plus de sous dans vos poches !

Le plus important
facteur à considérer
sur la machine pour
réduire les
perturbations du sol:

**C'EST
L'OPÉRATEUR !**



7) Protection de l'eau

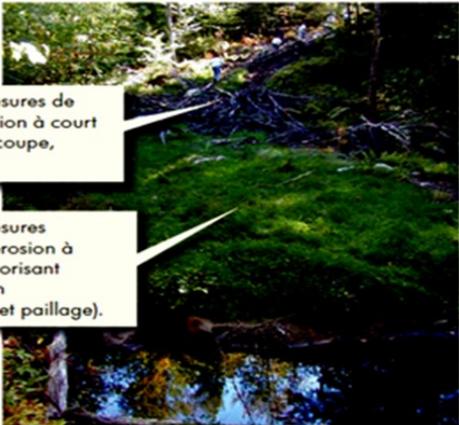
Maintien de la qualité de l'eau

Lors de la réalisation de vos travaux d'aménagement, vous devez vous assurer de minimiser les impacts de vos travaux sur la qualité de l'eau. La protection de cette ressource doit être prise en compte dans plusieurs de vos activités, soit :

- Lors de l'installation d'une traverse de cours d'eau (temporaire ou permanente).
 - Assurer une bonne stabilisation de l'ouvrage (géotextile, enrochement et ensemencement);
 - Assurez-vous d'avoir un ponceau de dimension adéquate ;
- Lors de la désaffectation d'une traverse de cours d'eau ;

Désaffectation

- Retirez immédiatement les traverses qui ne servent plus.
- Retirez toute l'eau accumulée dans les sentiers de machinerie ou installez des barrières pour en limiter le déplacement.
- Aménagez des digues de déviation transverses ou des saignées.
- Stabilisez les sols minéraux exposés sur le site de la traverse et les approches.
- On trouvera d'autres renseignements sur le sujet dans le guide intitulé « Limiter l'érosion du sol dans les sentiers de débardage et les jetées ».



Appliquez des mesures de contrôle de l'érosion à court terme (débris de coupe, balles de foin).

Appliquez des mesures de contrôle de l'érosion à long terme en favorisant la revégétalisation (ensemencement et paillage).

- Lors de la récolte en bordure des plans d'eau, par la conservation d'une lisière boisée où la circulation est interdite et où le prélèvement maximum est restreint par règlement ;
- Lors du débardage des bois coupés, les traces causées par le passage de la machinerie peuvent servir à la canalisation des eaux de ruissellement. Celles-ci augmentent le risque d'érosion et d'apport de sédiments vers les plans d'eau. Sur les terrains en pente *pensez à réaliser* des **SORTIES D'EAU**, à 20 m du cours d'eau, vers des zones de végétation qui permettront de ralentir l'écoulement de l'eau.

Le *Formulaire d'évaluation de chantier* FOR-08-03, présenté en Annexe indique les points dont il faut tenir compte afin d'assurer la qualité des travaux.

Résumé Mesures de mitigation

Cours d'eau

- 1 Conserver une bande de protection en bordure des cours d'eau de 20 mètres
- 2 Récolter au maximum 30% des tiges de 10 centimètres et plus dans cette bande de protection
- 3 Aucune circulation de machinerie à gué dans un cours d'eau
- 4 Pour prévenir l'apport de sédiments au cours d'eau, utiliser des méthodes de mitigation appropriées (barres de déviation durant les travaux, buttes et dépression évasées pour le tracé des sentiers de débardage, pose de barrière à sédiment)
- 5 Si présence d'ornières suite à la récolte, assurez-vous de détourner les eaux de ruissellement afin d'empêcher l'apport de sédiments vers le cours d'eau
- 6 Ramasser les débris ligneux tombés dans les cours d'eau suite aux travaux de récolte
- 7 Aucune construction de chemin dans les 60 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, 30 mètres dans le cas d'un ruisseau intermittent

Impact de la voirie forestière sur la qualité de l'eau

La voirie forestière a un impact réel sur la qualité des cours d'eau en l'absence de mesures adéquates d'atténuation et d'élimination des sédiments. Ces impacts peuvent être constatés sur l'ensemble du territoire gaspésien. À cause de réseaux routiers désuets ou mal entretenus, des milliers de tonnes de sédiments se retrouvent dans nos rivières. Nos cours d'eau, après de fortes pluies ou lors de la fonte des neiges, perdent de leur limpidité par l'apport de sédiments provenant de divers endroits, mais surtout d'infrastructures routières mal construites ou entretenues.

Comment les particules aboutissent dans les cours d'eau?

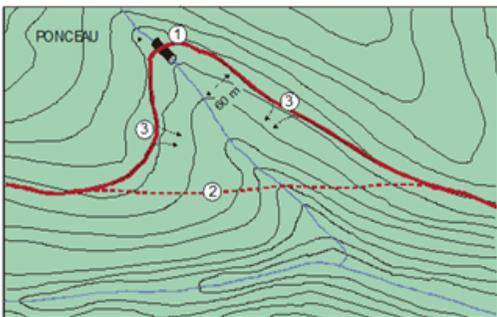
Remblais abruptes non stabilisés
Ruissellement surface du chemin
Ruissellement des fossés



Conseils sur la voirie forestière

Planification de la construction d'un chemin traversant un cours d'eau

1. Si possible, passez à la tête des ruisseaux plutôt que les traverser (permet de sauver la construction d'un ponceau et limite les sédiments pouvant être importés dans le cours d'eau);
2. Construire le chemin en forme de fer à cheval afin que l'eau de ruissellement s'écoule lentement vers la végétation. Distance minimum du cours d'eau : 60 mètres;
3. Éviter que le chemin descende directement vers le cours d'eau et draine rapidement l'eau de ruissellement vers la traverse en entraînant des sédiments. Le chemin doit suivre la même courbe de niveau sur une distance d'au moins 30 à 40 mètres de chaque côté du cours d'eau;
4. Créer des bassins de sédimentation (voir plus bas) pour favoriser l'évacuation de l'eau hors du chemin.



EXEMPLE : Planification d'un chemin pour limiter l'érosion

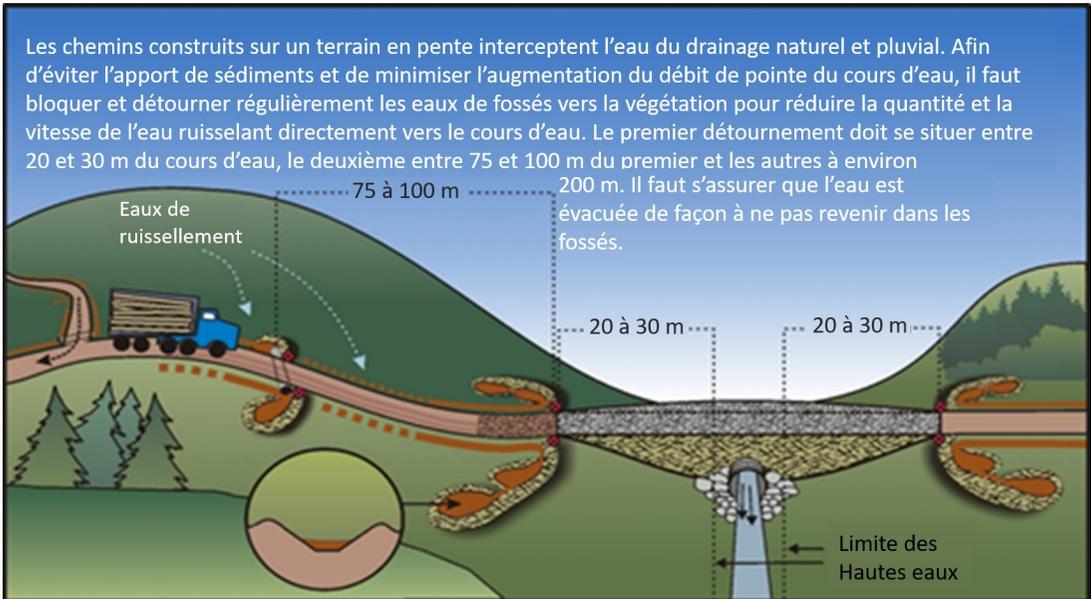


EXEMPLE : Ensemencement manuel de l'emprise d'un chemin

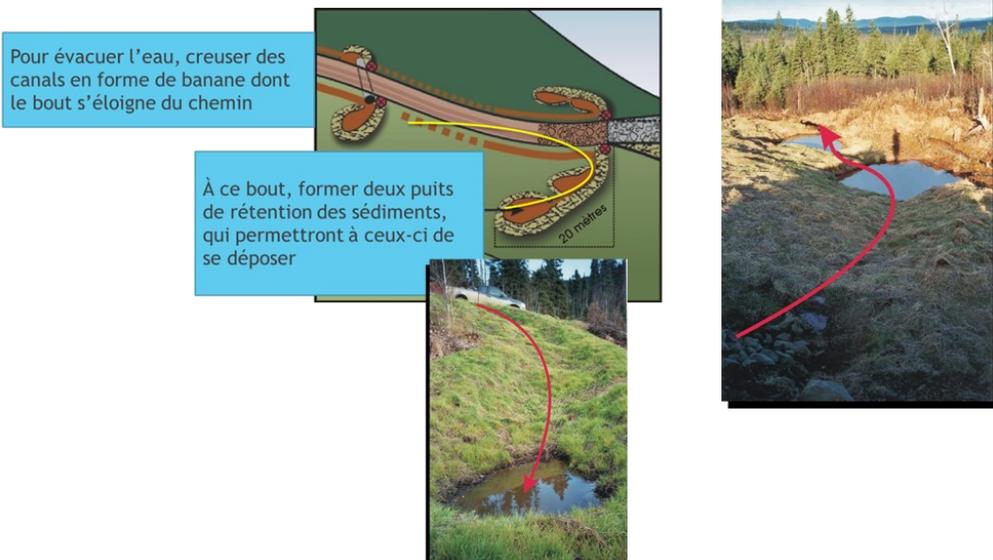
L'emprise du chemin

- . Limiter au minimum la largeur de l'emprise du chemin afin de réduire l'érosion du sol. L'emprise déboisée ne devrait jamais excéder 10 à 13 mètres pour une surface de roulement incluant les fossés de 6 à 8 mètres (*Voir le guide de saines pratiques d'intervention en forêt privée, page 29*);
- . Les remblais devraient être stabilisés car ils pourraient s'éroder et occasionner un apport de sédiments dans un cours d'eau, un lac ou n'importe quel habitat du poisson (l'ensemencement est une bonne solution pour contrer ce problème).

La traverse de cours d'eau



Exemples de bassins de rétention



8) Habitat du poisson

L'habitat du poisson est un élément important à prendre en charge dans le cadre de la certification forestière. En effet, la reconnaissance de ces sites ainsi que leur protection constituent un incontournable lors de la planification et de la réalisation de travaux d'aménagement.

Frayères de l'omble de fontaine (truite mouchetée)

Les sites propices aux frayères de l'omble de fontaine se retrouvent dans les **petits cours d'eau** présentant les caractéristiques suivantes :

- une eau courante, bien oxygénée, et **libre de sédiments** ;
- un substrat de petit gravier (diamètre de 0,1 à 4 cm) ;
- une pente du lit du cours d'eau de 1,5 à 5 % ;
- une profondeur de 10 à 30 cm.

Mesures de protection

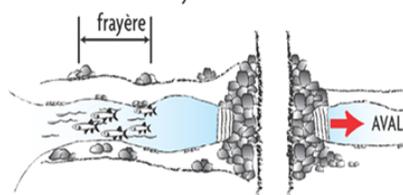
Évitez d'intervenir sur un site propice à une frayère !

S'il est nécessaire de traverser un cours d'eau à proximité d'une frayère;

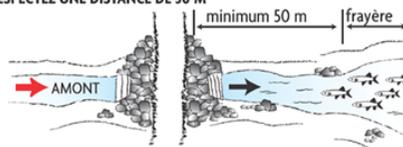
- réalisez l'ouvrage en dehors de la période de frai (automne);
- réalisez l'ouvrage en aval de la frayère.

Si impossible, réalisez la traverse en amont en respectant une distance de 50 mètres (160 pieds) avec la frayère :

Traverse en AVAL de la frayère



Traverse en AMONT de la frayère
RESPECTEZ UNE DISTANCE DE 50 M



9) Sites sensibles

On entend par éléments sensibles des composantes environnementales dont la pérennité peut être mise en péril si aucune **considération** n'est prise lors d'interventions en milieu forestier.

Pour la plupart, ces éléments font l'objet d'un relevé cartographique et lorsque présents sur une propriété, ceux-ci doivent apparaître sur votre PAF. Ces éléments nécessitent la mise en application de mesures particulières au moment de la planification forestière et des interventions qui en découlent. La description de ces mesures doit être décrite au PAF par le conseiller forestier qui le réalise.

Les éléments sensibles identifiés dans le cadre de la certification forestière sont :

- 1) Les milieux humides;
- 2) Les habitats fauniques particuliers;
 - . Les ravages de cerf de Virginie;
 - . Les héronnières;
 - . L'habitat du poisson;
 - . L'habitat du rat musqué;
 - . Les espèces fauniques menacées ou vulnérables;
 - . Les aires de concentrations d'oiseaux aquatiques;
- 3) Les espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- 4) Les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE);
- 5) Les forêts de haute valeur pour la conservation (HVC).

Ainsi, le propriétaire dont un ou certains de ces éléments sensibles ont été identifiés sur sa propriété doit **assurer leur protection** en respectant les mesures de protection prévues au PAF. Il peut arriver qu'un des sites sensibles identifiés ci-haut soit présent sur une propriété sans qu'il soit identifié au PAF. Dans ces situations, **le propriétaire doit s'informer des mesures de protection applicables** pour cet élément. À cet effet, contactez votre conseiller forestier. La protection des sites sensibles est un élément majeur de la certification forestière. Ces sites contribuent au maintien de la biodiversité du territoire. Afin de vous familiariser avec certains de ces éléments, quelques fiches techniques portant sur l'identification d'espèces menacées ou vulnérables vous sont présentées dans les prochaines pages. Les conseillers forestiers et FPCQ ont en leur possession des fiches d'identification facilitant l'identification des espèces menacées ou vulnérables présentes sur le territoire.

Milieux humides

Les milieux humides sont des endroits privilégiés, servant une multitude d'espèces floristiques et fauniques. Comme il n'y a pas toujours d'eau visible en surface d'un milieu humide, il faut tenir compte des sols et de la végétation typique de ce milieu pour déterminer leur présence. Ce sont aussi des milieux fragiles qui ne supportent pas très bien les perturbations liées aux opérations forestières.



Si vous croyez avoir une tourbière, une vasière, un étang temporaire, il est fortement recommandé de faire appel à son conseiller forestier pour identifier et délimiter les milieux humides et hydriques sur sa propriété. Méfiez-vous, car des amendes sévères sont prévues dans ces règlements pour les contrevenants. Pour connaître les règlements relatifs aux activités forestières dans les milieux humides et hydriques, veuillez cliquer sur le lien suivant : <https://www.foretprivee.ca/nouvelles/synthese-des-reglements-encadrant-les-activites-realisees-dans-les-milieux-humides-et-hydriques-en-foret-privee/>

Définition d'un milieu humide

Site saturé en eau pour une période assez longue pour modifier le sol et la végétation qui y pousse. Un milieu humide peut être : **Un étang, un marais, un marécage arboré, une tourbière boisée.**

Rôles

La protection des milieux humides est d'une importance capitale puisqu'ils jouent différents rôles essentiels. Ils sont le site de prédilection pour plusieurs espèces floristiques et fauniques. Plusieurs des espèces menacées ou vulnérables fréquentent ces milieux :



- Les tourbières contribuent à régulariser le débit des cours d'eau en période sèche (été);
- Les marais marécage sont d'excellents filtres naturels permettant de conserver une bonne qualité d'eau pour les espèces animales qui en dépendent.

Modalités d'intervention

- Conservez une **bande de protection d'au moins 20 mètres** à partir de la ligne naturelle des hautes eaux, dans **laquelle** aucune intervention n'est permise (la réglementation municipale pouvant être plus restrictive);
- Les **travaux de drainage SONT INTERDITS** dans et à proximité des milieux humides;
- Les **travaux à proximité des milieux humides devraient être proscrits entre la fin avril et la fin août, selon la période de nidification de plusieurs espèces d'oiseaux;**
- Utiliser des matériaux appropriés pour le milieu visé;
- Utiliser des mesures de contrôle de l'érosion, des sédiments et des matières en suspension;
- Ne pas affecter le libre écoulement des eaux;
- Ne pas circuler dans l'eau, sauf dans un cours d'eau selon les conditions du règlement;
- Ravitailler et entretenir la machinerie à l'extérieur des milieux humides et hydriques;
- Favoriser la régénération naturelle. Si elle est insuffisante, reboiser au maximum 4 ans après la fin des travaux, sauf s'il s'agit d'une perturbation naturelle dans un milieu autre qu'une rive;
- Sauf conditions contraires, les travaux n'engendrent pas de remblayage ou de déblaiement;
- Conserver pendant 5 ans une prescription sylvicole qui est exigée par le règlement.

Forêts anciennes

Milieu forestier relativement rare (très variable d'un territoire à un autre) qui présente des caractéristiques particulières:

- . Arbres âgés de fort diamètre;
- . Chicots nombreux et de fort diamètre;
- . Débris au sol de fort diamètre;
- . Essences intolérantes à l'ombre pratiquement absentes (bouleau à papier, peuplier faux-tremble, cerisier tardif);
- . Structure hétérogène alternant des trouées, des structures étagées, de la régénération, des secteurs plus vieux, plus jeunes, etc.;
- . Absence de signes de perturbation humaine (coupe, chemins, déchets, etc.);
- . Absence de signes de perturbations sévères (feux, chablis totaux, etc.) qui auraient pu décimer le peuplement complet;
- . Couche de matière organique très épaisse (surtout forêts épinette noire).

Recommandations :

Si vous rencontrez ce type de peuplement,

- . Arrêtez vos travaux dans ce secteur;
- . Remplissez le formulaire « Motifs d'observation possibles »;
- . Transmettez-nous le formulaire

Nous irons ensuite avec vous sur le terrain afin de vérifier si cette forêt est de nature ancienne et nous verrons à appliquer des modalités d'intervention particulières si vous voulez toujours récolter de la matière ligneuse dans ce peuplement. Nous pourrons aussi vous guider dans l'établissement de stratégies de conservation dans le cas où vous voudriez conserver intacts ces écosystèmes rares et très appréciés de la biodiversité.



Recommandations pour les peuplements rares

Espèces fauniques	État	Plan de rétablissement	Mesure de protection
Chêne rouge	Pas de statut particulier	Aucun	Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Hêtre à grandes feuilles	Pas de statut particulier		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Orme d'Amérique	Pas de statut particulier		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Peuplier à grandes dents	Pas de statut particulier		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Frêne noir	Pas de statut particulier		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Ostryer de Virginie	Pas de statut particulier		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Pin rouge	Essence en diminution élevée par rapport à la référence préindustrielle		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Pin blanc	Essence en diminution élevée par rapport à la référence préindustrielle		Pas de récolte (sauf tiges plantées)
Thuya occidental	Essence en diminution modérée par rapport à la référence préindustrielle	Guide pour la sylviculture du thuya occidental	Aménager en fonction des recommandations du guide (disponible sur demande au SPBG, ou sur notre site internet)
<p>Sources http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/publications.htm « Espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable » http://scf.mcan.gc.ca/publications?lang=fr_CA</p>			

10) Références relatives aux espèces menacées ou vulnérables

Plusieurs espèces présentes sur le territoire sont protégées par la loi. Ces espèces ont soit le statut d'espèce menacée ou encore celui de vulnérable. Ce statut est défini en fonction de leur niveau de préoccupation. Afin de limiter les impacts sur la biodiversité, il importe de se familiariser avec certaines de ces espèces, et de mettre en application des mesures de protection lors de nos interventions en forêt.

Espèces floristiques en situation précaire associées aux milieux forestiers gaspésiens

Espèces	Statut de précarité LEMV*	Nb au Québec	Nb en Gaspésie	Cote de qualité des occurrences gaspésiennes**				
				A	B	C	D	H
Botryche pâle	S	3	1			1		
Calypso d'Amérique	S	119	20		1	5	8	6
Cypripède royal	S	109	7		3	1		3
Orchis à feuille ronde	S	83	14	3	2	3	3	3
Hackélia d'Amérique	S	29	11				1	10
Ptérospore à fleurs d'andromède	M	35	1					1
Valériane des tourbières	V	76	4	1	1	1	1	

* M : menacée ; V : vulnérable ; S : susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Espèces fauniques en situation précaire associées aux milieux forestiers gaspésiens

Au Québec, un statut de précarité peut être attribué à une espèce faunique par trois instances :

- . Gouvernement provincial, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) ;
- . Gouvernement fédéral, en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ;
- . Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un comité consultatif indépendant qui évalue la situation des espèces en péril au Canada.

Espèces	Statut de précarité		
	LEMV *	LEP**	CO- SEPA***
Invertébrés			
Mulette-perlière de l'Est	S	-	-
Poissons			
Omble chevalier <i>oquassa</i>	S	-	-
Saumon atlantique, pop. Gaspésie-sud du golfe Saint-Laurent	-	-	P
Amphibiens			
Grenouille des marais	S	-	NEP
Reptiles			
Couleuvre à collier	S	-	-
Tortue des bois	V	M	M
Tortue serpentine	-	P	P
Oiseaux			
Aigle royal	V	-	NEP
Arlequin plongeur, pop. de l'Est	V	-	-
Engoulevent d'Amérique	S	M	M
Faucon pèlerin <i>anatum</i>	V	P	NEP
Garrot d'Islande, pop. de l'Est	V	-	-
Grive de Bicknell	V	M	M
Grive des bois	-	-	M
Hirondelle de rivage	-	-	M
Martinet ramoneur	S	M	M
Moucherolle à côtés olive	S	M	M
Paruline du Canada	S	M	M
Pioui de l'Est	-	P	P
Pygargue à tête blanche	V	-	NEP
Quiscale rouilleux	S	P	P
Mammifères			
Campagnol des rochers	S	-	-
Campagnol-lemming de Cooper	S	-	-
Caribou des bois, écotype montagnard - pop. Gaspésie	M	VD	VD
Chauve-souris nordique	-	VD	VD
Musaraigne de Gaspé	S	P	NEP
Petite chauve-souris brune	-	VD	VD
Pipistrelle de l'Est	S	VD	VD

* M : menacée ; V : vulnérable ; S : susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

** VD : en voie de disparition ; M : menacée ; P : préoccupante ; - : aucun statut

*** VD : en voie de disparition ; M : menacée ; P : préoccupante ; NP : non en péril ; - : aucun statut

11) Références relatives aux lois et aux règlements en fonction des catégories d'activités

Lors d'interventions sur sa propriété, le propriétaire doit être au courant des différentes législations à respecter. Il est de la responsabilité du producteur forestier de s'informer des différents règlements en vigueur lors de la réalisation d'activités d'aménagement forestier.

La liste des lois et règlements est divisée en catégories, selon qu'il s'agit de :

1. *la protection de l'environnement et conservation de la biodiversité;*
2. *la protection des forêts;*
3. *la mise en marché;*
4. *la santé et la sécurité au travail;*
5. *la cohabitation avec les voisins.*

Bien que ces lois et règlements soient les plus susceptibles de s'appliquer au contexte de la forêt privée, cette liste n'est pas exhaustive ; il n'est pas exclu que d'autres dispositions puissent s'appliquer. Notamment, les **règlements municipaux** ne figurent pas dans la liste. Ceux-ci encadrent les travaux de récolte forestière et les traverses de cours d'eau de façon spécifique et particulière selon la municipalité.

Le propriétaire doit s'informer de la réglementation municipale avant d'entreprendre ses travaux.

Pour ce faire, il peut s'adresser auprès :

- . De sa **municipalité et/ou sa MRC;**
- . De son **conseiller forestier.**

Pour obtenir une copie des lois et règlements des gouvernements provincial et fédéral applicables au contexte de la forêt privée, veuillez vous adresser au Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie au 418 392-7724, poste 212.

Système de gestion environnementale

GUIDE DU PROPRIÉTAIRE CERTIFIÉ

ANNEXES



FORMULAIRE DE MOTIFS D'OBSERVATION
FORMULAIRE DE DÉCLARATION DE DÉVERSEMENT
FORMULAIRE TRAVAILLEUR ISOLÉ
FORMULAIRE D'ÉVALUATION DE CHANTIER
CONTENU MINIMUM DE LA TROUSSE POUR UN VÉHICULE

Formulaire de motifs d'observation

FOR-08-02

Lot :	Ajouter les coordonnées GPS Format DMS, exemple: 40°26'46"N ; 079°58'56"W
Rang: Municipalité :	
Date:	
Nom de l'observateur :	Commentaires :
Conseiller forestier :	

<i>Cochez si présents</i>	Éléments observés
---------------------------	--------------------------

Activités illicites	
	Braconnage et cueillette illicite, contacter SOS Braconnage immédiatement 1 800 463-2191
	Culture illicite, Vol, Vandalisme, contacter la Sûreté du Québec 1 800 659-4264
	Présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement contacter Urgence-environnement 1 866 694-5454
	Dépotoir illégal
	OSD-occupation sans droit (camping, etc.)
	Récolte illégale (bois, bois de chauffage, biomasse, etc.)

Types forestiers anciens, rares ou refuges

	Forêt ancienne (arbres dominants > vieux arbres, troncs à divers stades de décomposition, pas trace de coupe)
	Forêt rare (ex.: frênaie noire, cédrière, Pinèdes, Pessière à cladonie)
	Essence à la limite de son aire de distribution : Chêne rouge, frêne noir, orme d'Amérique, peuplier à grandes dents, pin blanc, pin rouge)

Caractéristiques sociales et culturelles

	Site archéologique ou de sépulture autochtone
--	---

Habitats de la faune

	Étangs de reproduction d'amphibiens
	Falaise avec rapace (aigle, faucon) qui niche (printemps/été)
	Frayère potentielle
	Habitat du rat musqué
	Héronnière
	Hibernacle/maternité de chauves-souris
	Marais
	Tourbière

Transmettre au SPBG par courriel à spbg@upa.qc.ca ou par télécopieur (418) 392-7531

Cochez si présents	Éléments observés (suite)
Espèces fauniques menacées, vulnérables	
	Mulette-perlière de l'Est (<i>Margaritifera margaritifera</i>)
	Omble chevalier oquassa (<i>Salvelinus alpinus oquassa</i>)
	Saumon atlantique, pop. Gaspésie-sud du golfe (<i>Salmo salar</i> pop. 12)
	Grenouille des marais (<i>Lithobates palustris</i>)
	Couleuvre à collier (<i>Diadophis punctatus edwardsii</i>)
	Tortue des bois (<i>Glyptemys insculpta</i>)
	Tortue serpentine (<i>Chelydra serpentina</i>)
	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)
	Arlequin plongeur, pop. de l'Est (<i>Histrionicus histrionicus</i> pop. 1)
	Engoulevent d'Amérique (<i>Chordeiles minor</i>)
	Faucon pèlerin anatum (<i>Falco peregrinus anatum</i>)
	Garrot d'Islande, pop. de l'Est (<i>Bucephala islandica</i> pop. 1)
	Grive de Bicknell (<i>Catharus bicknelli</i>)
	Grive des bois (<i>Hylocichla mustelina</i>)
	Hirondelle de rivage (<i>Riparia riparia</i>)
	Martinet ramoneur (<i>Chaetura pelagica</i>)
	Moucherolle à côtés olive (<i>Contopus cooperi</i>)
	Musaraigne de Gaspé (<i>Sorex gaspensis</i>)
	Paruline du Canada (<i>Wilsonia canadensis</i>)
	Pioui de l'Est (<i>Contopus virens</i>)
	Pygargue à tête blanche (<i>Haliaeetus leucocephalus</i>)
	Quiscale rouilleux (<i>Euphagus carolinus</i>)
	Campagnol des rochers (<i>Microtus chrotorrhinus</i>)
	Campagnol-lemming de Cooper (<i>Synaptomys cooperi</i>)
Espèces floristiques menacées ou vulnérables	
	Botryche pâle (<i>Botrychium pallidum</i>)
	Calypso d'Amérique (<i>Calypso bulbosa</i> var. <i>americana</i>)
	Cypripède royal (<i>Cypripedium reginae</i>)
	Hackélia d'Amérique (<i>Hackelia deflexa</i> subsp. <i>americana</i>)
	Orchis à feuille ronde (<i>Galearis rotundifolia</i>)
	Ptérospore à fleurs d'andromède (<i>Pterospora andromedea</i>)
	Valériane des tourbières (<i>Valeriana uliginosa</i>)



FOR-016-02 Déclaration de déversement

Lot :	Localisation (repères, coordonnées, etc.)		
Date			
MRC :			
Rang :			
Nom de l'observateur :			
Agent livreur :			
Description du déversement			
Actions entreprises			
Actions subséquentes requises? Si oui lesquelles?		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Contact avec un milieu humide/ cours d'eau/ site sensible		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
		De quel type?	
Récupération	Manuelle	<input type="checkbox"/>	Réservé au SPBG No Dossier Déclaration Suivi Commentaires
	Entrepreneur en récupération environnementale	<input type="checkbox"/>	
Déclaration	Syndicat des producteurs de bois de la Gaspésie	<input type="checkbox"/>	
	Urgence-Environnement	<input type="checkbox"/>	
Rempli par			
Date			



FORMULAIRE TRAVAILLEUR ISOLÉ

Dans le souci d'assurer la sécurité du travailleur forestier œuvrant seul en forêt, les Syndicats de producteurs forestiers incitent les intervenants à développer et à mettre en application une procédure pour travailleur isolé.

Dans le cas d'un intervenant pour lequel plus d'un de ses employés œuvre seul en forêt, une procédure distincte doit être élaborée pour chaque travailleur. Cette procédure devra permettre au travailleur isolé de :

1. Se rapporter deux fois par jour à une **personne ressource** de son choix et à des heures prédéterminées
2. Contacter **en tout temps** les services d'urgences advenant une situation critique.

Nom de l'entreprise : _____

Nom du travailleur isolé : _____

Date d'entrée en vigueur : _____

Description de la procédure

Identification de la personne ressource : _____

Téléphone personne ressource: _____

Appareil de communication utilisé par

le travailleur (cellulaire, spot,) : _____

Téléphone travailleur (si cellulaire): _____

Je vais me rapporter à la personne ressource identifiée ci-haut à raison de deux fois par jour, soit :

En avant-midi à 12h00

En après-midi à 16h30

Si je ne suis pas de retour à la maison à 17h00 heures, la personne ressource tentera d'entrer en contact avec moi. Dans l'insuccès, elle viendra à mes devants ou dépêchera une personne sur mon lieu de travail.

Je m'engage à indiquer mon lieu de travail à la personne ressource et de l'informer lors d'un changement de chantier.

Si vous choisissez le téléphone cellulaire comme appareil pour vous rapporter, vous devez vous assurer que la réception est adéquate en tout temps.

La présente procédure est valide pour une période d'un an, elle devra être réévaluée selon la localisation des travaux, les risques d'accident et le temps de réponse du service d'ambulance.

SIGNATURES

Intervenants : _____

Date : _____

Travailleur isolé : _____

Date : _____

Personne ressource : _____

Date : _____

Formulaire travailleur isolé
N° de document : FOR-07-01
Version : 1.1

Date: 01/12/2020

Formulaire d'évaluation de chantier

Réalisé par : _____ Date : _____

Nom du propriétaire _____ No. de chantier _____

Type de traitement _____ Superficie traitée (ha) _____

Travaux réalisés par (proprio, OGC, entrepreneurs) _____

Municipalité / Canton _____

Période de réalisation des travaux - Suivi post saison requis?

Printemps Été Automne Hiver



N°	Éléments de saines pratiques et du SGFE	Cote
A Travaux de récolte		
1	Période de réalisation des travaux en fonction du terrain (bonne planification)	
2	Protection de la régénération naturelle et des tiges d'avenir	
3	Blessures aux arbres résiduels <10%	
B Sécurité au travail		
1	EPI complet : Casque écran; facial; protecteurs auditifs; gants de protection; jambières de protection; chaussures de sécurité; pansement compressif; extincteur à poudre.	
2	Machinerie conforme (extincteur, trousse de premiers soins, déversement d'huile), cadénassage.	
3	Méthode de travail sécuritaire (arbre encroué, distance entre travailleurs, etc)	
4	Respect de la procédure pour travailleur isolé	
C Sentiers de débardage		
1	Taux d'occupation des sentiers vs aire de coupe ≤ 20% en CP et ≤ 25% en CPRS	O / N
2	Taux d'orniérage ≤ 20%- à l'échelle du chantier de coupe	O / N
D Lacs et cours d'eau		
1	Bande de protection des cours d'eau respectée (aucune machinerie - récolte <40% dans cette bande)	
2	Localisation de la jetée à plus de 20m d'un lac ou d'un cours d'eau	
3	Absence de débris de coupe dans les plans d'eau	
E Situation d'urgence environnementale		
1	Y a-t-il eu une fuite hydraulique ou déversement d'hydrocarbures ?	O / N
2	Matériel récupéré adéquatement et disposé au bon endroit	
3	L'évènement a-t-il été inscrit au registre? (ENR-10-01)	
4	Suite à l'évaluation de l'ampleur de la situation vous avez contacté les services d'urgence, voir PS-10.	
F Chemins forestiers		
1	Déboisement de l'emprise inférieur à 20m ou conforme à la réglementation municipale	
2	Lors de section de pente de 10% d'une longueur ≥ 100m : déviation des eaux de ruissellement du fossé à tous les 50m.	
3	Tapis végétal préservé dans les 20 mètres du ruisseau.	

CONTENU MINIMUM DE LA TROUSSE POUR UN VÉHICULE

- 1 guide pratique du secouriste en milieu de travail – Protocoles d'intervention
- 1 ciseau à bandage
- 1 pince à échardes
- 12 épingles de sûreté
- 5 pansements adhésifs stériles (2,5 cm x 7,5 cm), enveloppés séparément
- 5 compresses de gaze stérile (10 cm X 10 cm), enveloppées séparément
- 1 rouleau de bandage de gaze stérile (5 cm)
- 1 rouleau de bandage de gaze stérile (10 cm)
- 2 pansements compressifs (10 cm x 10 cm) stériles, enveloppés séparément
- 2 bandages triangulaires
- 1 rouleau de diachylon (2,5 cm)
- 5 tampons antiseptiques, enveloppés séparément
- 1 épinéphrine (pour le secteur « forêt ») *



* Selon le « **Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins** <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowTdm/cr/A-3.001,%20r.%2010>

**Système de gestion environnementale
GUIDE DU PROPRIÉTAIRE CERTIFIÉ**

**Le Syndicat des producteurs
de bois de la Gaspésie**

172, Perron Est

New Richmond (Québec) G0C 2B0

Téléphone: 418 392-7724 1 877 392-7724

Télécopieur: 418 392-7531

Site Internet: spfgaspesie.com

Courriel: spbg@upa.qc.ca

